




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-384**

Séance publique du

27 septembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190927- lmc1160312-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2019
Date de réception : mardi 1 octobre 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SOCIETE ORANGE - APPEL CONTRE LE JUGEMENT DU
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE EN DATE DU 12 JUILLET 2019 AYANT ANNULÉ 25
TITRES DE RECETTES EMIS PAR LA COMMUNE AU TITRE DE L'OCCUPATION DES
INFRASTRUCTURES COMMUNALES DE TELECOMMUNICATION DANS 25 ZAC - CAA 19/214**

Le 27 septembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/09/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESEA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Danièle BRUNET à Madame Reine MERGER, Eric CHEVALIER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jean-Pierre BOUVET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Monsieur Christian ROLANDO.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
JURIDIQUES COMPLEXES ET
CONTROLE ET SUIVI DES
PROCEDURES CONTENTIEUSES
Direction Etudes Juridiques &
Contentieux

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 27 SEPTEMBRE 2019

Nomenclature : 5.8
Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SOCIETE ORANGE - APPEL CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE EN DATE DU 12 JUILLET 2019 AYANT ANNULE 25 TITRES DE RECETTES EMIS PAR LA COMMUNE AU TITRE DE L'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES DE TELECOMMUNICATION DANS 25 ZAC - CAA 19/214- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par un jugement 12 juillet 2019, le Tribunal Administratif de Marseille a annulé les titres de recettes émis par la commune à l'encontre de la société ORANGE relativement à l'occupation par cette société des infrastructures communales de télécommunication situées dans 25 ZAC.

La motivation du jugement précité étant entachée de plusieurs erreurs et ne répondant pas à certains des arguments présentés par la commune en défense, il est opportun d'interjeter appel contre ledit jugement.

La Ville ayant intérêt à engager cette procédure, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** d'introduire une requête en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre le jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 12 juillet 2019 ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse étant précisé que la défense de la commune dans cette affaire sera assurée par le Cabinet Debeaurain, 20 avenue de Lattre de Tassigny, 13090 Aix-en-Provence;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal Principal d'Aix-en-Provence-Municipale à verser, en cours de procédure, des provisions sur honoraires et frais.

DL.2019-384 - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SOCIETE ORANGE - APPEL CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE EN DATE DU 12 JUILLET 2019 AYANT ANNULE 25 TITRES DE RECETTES EMIS PAR LA COMMUNE AU TITRE DE L'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES DE TELECOMMUNICATION DANS 25 ZAC - CAA 19/214-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»